

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

05/01/2015

Commission de la justice de la Chambre des représentants 1.4/15 523

Les députés épinglent les imprécisions du projet de loi visant la lutte contre le terrorisme



Après des discussions animées au sein de la commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme, les députés entendent amender le projet de loi modifiant et complétant les dispositions du Code pénal et de la Procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme. Les parlementaires tant de l'opposition que de la majorité

relèvent la nécessité de préciser la formulation de certains articles afin d'éviter les généralités qui risquent de conduire à des dérives et des amalgames. Les groupes de la majorité se penchent sur l'élaboration en commun d'amendements qui seront bientôt discutés et votés. Ceux de l'opposition comptent en faire de même. **P. 4**



Ph. Karrouchi

Certains parlementaires ont soulevé la nécessité de prendre en considération le respect des libertés dans le cadre du renforcement de l'arsenal juridique de lutte contre le terrorisme.

Dernière ligne droite pour le projet de loi modifiant et complétant les dispositions du Code pénal et de la Procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme au sein de la commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme de la Chambre des représentants. Le texte sera bientôt amendé et voté. Les parlementaires tant de la majorité que de l'opposition soulignent la nécessité de préciser la formulation de certains articles.

Après des discussions animées au sein de la commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme, les députés entendent amender le projet de loi modifiant et complétant les dispositions du Code pénal et de la Procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme. Les parlementaires tant de l'opposition que de la majorité relèvent la nécessité de préciser la formulation de certains articles afin d'éviter les généralités qui risquent de conduire à des dérives et des amalgames. Les groupes de la majorité se penchent sur l'élaboration en commun d'amendements qui seront bientôt discutés et votés. Ceux de l'opposition comptent en faire de même.

Les parlementaires partagent l'avis du Conseil national des droits de l'Homme à propos de ce texte et comptent le prendre en considéra-

tion dans l'élaboration de leurs propositions d'amendements. En effet, ils tenaient à avoir les recommandations de cette institution qu'ils ont saisie le 16 décembre dernier, avant d'entamer la phase du vote du texte en commission.

Pour le député de l'Istiqlal Abdelkader El Kihel, l'avis du CNDH

rejoint les remarques des parlementaires. Il cite notamment la problématique de la définition du terrorisme. «La précision de certaines dispositions s'impose. À titre d'exemple, il faut préciser la définition du groupe terroriste qui diffère d'un pays à l'autre», dit-il. M. El Kihel critique aussi la disposition mettant sur un pied d'égalité la tentative de rejoindre des groupes terroristes et le fait déjà accompli. À ce titre, le CNDH a recommandé d'étudier «la possibilité de rejoindre des groupes terroristes, sachant que cette tentative est qualifiée de crime dans le projet de loi». Les remarques du Conseil national des droits de

l'Homme sont pertinentes, de l'avis du député du parti de la lampe Mohamed Benabdessadek. D'ailleurs, les mêmes reproches ont été formulés en commission avant la saisine du Conseil, selon ce représentant du PJD.

Certains parlementaires ont soulevé la nécessité de prendre en considération le respect des libertés dans le cadre du renforcement de l'arsenal juridique de lutte contre le terrorisme. Sur ce volet, M. Benabdessadek estime qu'il s'agit d'une question d'équilibre entre deux impératifs : le souci de préserver les libertés et la préoccupation majeure d'assurer la sécurité des citoyens. «Il faut compter sur la sagacité de nos juges. Le Maroc adhère à l'approche internationale visant à combattre le fléau du terrorisme», conclut-il.

Du côté du CNDH, on tient à rappeler que l'élaboration d'une législation antiterroriste protectrice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales nécessite, au-delà de ce projet de loi, la révision de plusieurs dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale. Le conseil attire également l'attention, dans le contexte de lutte contre le terrorisme, sur la nécessité du renforcement de la protection juridique des personnes placées en garde à vue, sur la question de révision du régime d'établissement des preuves et la procédure d'extradition.

L'institution que préside Driss El Yazami invite, par ailleurs, le législateur à étudier la possibilité de prévoir des peines alternatives et des mesures de contrôle judiciaire (exemple : bracelet électronique) pour sanctionner la tentative de rejoindre des groupes terroristes et/ou de suivre un entraînement pour le terrorisme. ■

Jihane Gattoui.

Dispositions du texte

Le projet de loi modifiant et complétant les dispositions du Code pénal et de la Procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme vise à renforcer l'arsenal juridique de lutte contre le phénomène de ralliement ou de tentative de ralliement des camps d'entraînement terroristes à l'étranger. Le texte, qui devra bientôt franchir le cap de la commission de la justice

de la Chambre des représentants, criminalise les actes de ralliement des camps d'entraînement installés dans des foyers de tension. Il autorise le juge à poursuivre et juger tout Marocain se trouvant à l'intérieur du pays ou à l'étranger, ainsi que tout ressortissant étranger se trouvant à l'intérieur du territoire national, pour crime de terrorisme perpétré hors du

Maroc. Pour le gouvernement, la criminalisation du ralliement des entités ou des organisations terroristes à l'étranger s'assigne pour objectif de protéger la jeunesse marocaine ainsi que la sécurité du pays. L'idée est également de faire face à la propagande offensive qui cible les jeunes Marocains pour les embrigader et les pousser à rallier plusieurs foyers de tension.